

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil périscolaire de l'école Pierre Mounereau, organisé par la municipalité de Saint-Jean-d'Hermine.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil périscolaire, habilité par la Direction des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), accueille les enfants scolarisés à l'école publique Pierre Mounereau.

Il est situé au sein de l'école au : 4 rue de la Petite Vigne, Saint-Jean-de-Beugné, 85210 SAINT JEAN D'HERMINE.

- **Périodes d'ouverture**

En période scolaire, le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h45.

Les enfants restants seuls à la fin du temps scolaire à 16h30 par cause de retard des familles, seront automatiquement accueillis à l'accueil périscolaire, entraînant une facturation.

Après la fermeture de l'accueil périscolaire, sans nouvelles des parents, l'agent tentera de joindre la famille, la Directrice du site et/ou la Responsable des temps périscolaires puis le Directeur Général des Services de la commune qui en informera la gendarmerie.

- **Périodes de fermeture**

L'accueil périscolaire est fermé durant les périodes de vacances scolaires.

- **Sortie de l'accueil périscolaire**

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Pour cela, merci de remplir le nom-prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant dans les documents d'inscription. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement aux personnes désignées.

Merci d'indiquer tout changement par mail : perisco85210@orange.fr ou par téléphone 06.44.04.99.30.

Pour les enfants partant à pied ou à vélo, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe d'animation.

La responsabilité de l'accueil périscolaire commence au moment où l'enfant est confié par le parent ou la tierce personne à l'équipe d'animation et s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou la tierce personne ou au départ de l'enfant si celui-ci est autorisé à partir seul (voir ci-dessus).

INSCRIPTION :

Chaque famille souhaitant inscrire son/ses enfant(s) à l'accueil périscolaire doit compléter un dossier d'inscription disponible auprès de la directrice du site, sur le site de la commune ainsi que les éléments suivants :

- Une photocopie des vaccins,
- L'attestation MSA ou CAF (uniquement pour les familles qui n'autorisent pas la consultation de leur quotient familial sur leur compte CAF)

- Mandat de prélèvement accompagné d'un RIB (uniquement si vous souhaitez le prélèvement automatique).
- S'il y a lieu :
 - Un justificatif de droit de garde pour les enfants de parents séparés ou un écrit indiquant votre organisation pour la garde des enfants.
 - Un Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique.

• Réservation

La réservation se fait de façon dématérialisée via un espace famille en ligne.

Pour une première inscription, la directrice envoie un mail donnant accès à l'espace famille pour la création des identifiants.

Ensuite les familles doivent réserver les jours et horaires souhaités pour leur(s) enfant(s) via le portail famille : <https://mairiesaintehermine.innoenfance.fr/portailSainteHermine>

Il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au minimum 2 jours avant la date souhaitée soit 48 h avant la prise en charge. Les annulations peuvent être faites par les familles 24h avant la réservation prévue.

Pour toute modification, annulation, ou inscription d'urgence, veuillez nous contacter par téléphone 06.44.04.99.30 ou par mail : perisco85210@orange.fr.

ENCADREMENT :

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

La collectivité étant signataire d'un Projet Educatif de Territoire, le taux d'encadrement sur l'accueil périscolaire est le suivant :

1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

L'équipe d'animation est composée :

- Une directrice diplômée d'un BPJEPS LTP
- Des animateurs diplômés BAFA (ou diplôme équivalent)

Les relations entre les animateurs et les familles s'inscrivent dans un cadre respectueux et réciproque.

FONCTIONNEMENT :

Un projet pédagogique en cohérence avec le PEDT est disponible et consultable à l'entrée de l'accueil périscolaire. Vous y trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques
- La nature des activités proposées aux enfants
- Les modalités de fonctionnement

C'est à partir de ce projet pédagogique que l'équipe élabore les animations à destination des enfants.

• Les animations

Tous les jours, des activités sont proposées aux enfants dans le respect de leurs envies, capacités et besoins en fonction de leur vécu sur la journée. Les animations sont adaptées à chaque tranche d'âge. Toutes les activités sont organisées

dans le respect de la réglementation de la Direction des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

- **Les temps de repas**

Le matin :

Une collation est fournie par la collectivité et peut être prise jusqu'à 8h15. Les familles préviendront l'équipe d'animation à l'arrivée de l'enfant si celui-ci a besoin ou non d'une collation.

Le soir :

Une collation est fournie par la collectivité.

TARIFICATION ET MODE DE RECOUVREMENT :

- **Tarification**

Les tarifs sont fixés par délibération n° 20250603-08 du Conseil Municipal de SAINT-JEAN-D'HERMINE en date du 03/06/2025.

La tarification s'effectue à partir de la prise en charge de votre(vos) enfant(s) et est applicable à compter du 01/09/2025.

Tarif au quotient	Quotient familial : 0 < 700	Quotient familial : 701 < 900	Quotient familial : 901 < 1200	Quotient familial : 1201 et +
La demi-heure	0.45 €	0.50 €	0.55 €	0.60 €
Forfait intermédiaire	18 €	20 €	22 €	24 €
Plafond mensuel	27 €	30 €	33 €	36 €

NB : toute demi-heure entamée est due.

- **Facturation**

Une facture mensuelle est envoyée par le service de gestion comptable Sud Vendée Littoral de LUCON. Celle-ci récapitule le nom et prénom de l'enfant et le nombre de demi-heures/forfait où l'enfant a été présent à l'accueil périscolaire le mois précédant la date de la facture.

Le montant minimum pour l'élaboration d'une facture est de 15 euros. Lorsque la famille n'a pas atteint ce seuil, aucune facture n'est éditée.

Celle-ci sera éditée dès que le seuil sera égal ou supérieur à 15 euros. Une facturation sera effectuée par semestre en juillet et en décembre pour les familles n'ayant pas atteint le seuil de 15 euros.

Le règlement devra être effectué dans les délais indiqués sur la facture, par chèque ou espèces ou virement à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer (facture).

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présence (CAF, Impôts...) seront établies sur simple demande.

En cas de retard ou de non-paiement, l'enfant ne sera plus accueilli de façon temporaire ou définitive.

HYGIENE ET SECURITE :

Les enfants accueillis à l'accueil périscolaire doivent être en bon état de santé et ne pas être porteurs de parasites (poux, gale...).

L'enfant malade ou contagieux ne sera pas accueilli. En effet, certaines maladies infectieuses et transmissibles (conjonctivite, varicelle, impétigo...) selon leurs stades d'évolution et les traitements en cours peuvent entraîner l'éviction de la vie en collectivité.

La prise de médicaments à l'accueil périscolaire est fortement déconseillée (sauf prescription médicale particulière).

Pour les enfants présentant des allergies ou troubles de la santé, accompagné ou non d'un PAI (protocole d'accueil individualisé), merci de le préciser dans le dossier d'inscription.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'enfant sera transporté par les secours chez le médecin ou à l'hôpital.

ASSURANCES :

Une assurance contractée par la Commune de Saint-Jean-d'Hermine couvre les enfants confiés à l'accueil périscolaire, l'ensemble des activités, ses bâtiments et son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

L'accueil périscolaire n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux ou autre objet de toute nature.

Il est donc fortement conseillé de marquer les vêtements, cartables des enfants et de ne pas apporter d'objets personnels.

REGLES DE VIE :

Les matériels ou objets pouvant occasionner des accidents sont interdits : objets dangereux, pointus, tranchants, allumettes, briquets...

L'argent, les bijoux ou autre objet de valeur ne sont pas nécessaires à l'accueil périscolaire.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de réparations seront facturés aux familles.

Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de les résoudre. Si le problème demeure ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli de façon temporaire ou définitive.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 01/09/2025

Le Maire,
Philippe BARRÉ

